



## **PRIX MEDIA UNAFO - ASH 2023 2è édition du logement accompagné**

### **RÈGLEMENT DU CONCOURS**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS**

L'Union professionnelle du logement accompagné (ci-après « l'Organisatrice ») est une association loi 1901 sise 29-31 rue Michel-Ange, 75016 Paris.

L'Organisatrice organise un concours primé de journalisme – intitulé « Prix Média UnafO 2023 » – (ci-après le « Concours ») à destination des jeunes journalistes, étudiants en fin de cycle (ci-après le ou les « Participants ») au sein d'une école reconnue par l'Etat et par la profession.

Le Concours est créé pour récompenser de jeunes journalistes et journalistes reporters d'images ayant à cœur de valoriser et interroger, à travers la narration de terrain, l'agir et l'être utile dans une situation sociale difficile, ainsi que les valeurs chères à l'organisme depuis sa création : l'utilité sociale, la promotion de la personne, l'égalité de traitement, le développement de la citoyenneté...

Il s'agit de leur donner la parole et de distinguer des articles particulièrement pertinents pour une meilleure compréhension du champ sociétal du logement accompagné. Les reportages devront comporter une ambition pédagogique, être rigoureux, attrayants et originaux.

Réservé aux jeunes journalistes, débutants ou étudiants en fin de cycle se spécialisant vers un angle sociétal (journalisme de proximité ou localier mais aussi journalisme d'investigation ou documentaire...).

Les formats entendent valoriser les techniques de narration en mix media avec au choix :

- un article de fond, rédigé en français et n'excédant pas 6 feuillets (9 000 signes) ;
- un podcast de 20 mn maximum ;

Le thème choisi pour cette édition est : **« Les métiers du social au sein du logement accompagné ».**

Le Concours se déroulera du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 8 décembre 2023.

#### **ARTICLE 2 : DÉROULEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

##### **2.1 Calendrier**

Le concours se tiendra en 3 phases principales :

- du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 juin 2023 : diffusion de l'appel à projets et recueil des dossiers de candidature
- 1<sup>er</sup> septembre 2023 : date limite d'envoi des reportages
- Du 2 septembre au 1<sup>er</sup> décembre : sélection des reportages finalistes

L'Organisatrice pourra décider d'une prolongation de l'appel à candidature.

##### **2.2 Conditions**

La participation au Concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants et son application par l'Organisatrice.

Le Concours est ouvert aux personnes majeures disposant de la capacité juridique, francophones, résidant en France métropolitaine ou dans les départements et territoires d'Outre-mer. Aucune condition de nationalité n'est requise.

Les candidats inscrits dans des écoles françaises de journalisme, publiques ou privées, ainsi que de facultés françaises de journalisme sont admis à participer.

Les candidats ne peuvent pas présenter des projets collectifs.

**UNION PROFESSIONNELLE DU LOGEMENT ACCOMPAGNÉ**

Tous les reportages à caractère notamment raciste, diffamatoire discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraires aux bonnes mœurs et /ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image, etc.) ... seront refusées, les Participants ne disposant à cet égard d'aucun recours contre l'Organisatrice et/ou les membres du jury.

## ARTICLE 3 : THÉMATIQUE ET TRAITEMENT DU SUJET

### 3.1 Thématique et intention

Il s'agit de réaliser une enquête ou analyse ou chronique de terrain – parmi les 87 départements disposant de logements gérés par l'un des 173 adhérents de l'Unaf - nourrie d'au moins 2 interviews ou témoignages.

Pour cette deuxième édition, le concours et les articles seront centrés sur les résidences sociales HORS PENSIONS DE FAMILLE tel que des entretiens avec des intervenants sociaux, ou des élus ou de personnes logées...

L'accompagnement, les métiers, les formations, le lien avec l'emploi au bénéfice des personnes logées devront être traités.

L'angle (choix de la structure et des témoins, traitement textuel et/ou visuel) est entièrement laissé à la discrétion du Participant.

### 3.2 Ressources utiles

Pour les aider à mieux appréhender le sujet et à imaginer leur projet, les candidats consulteront avec profit plusieurs sources disponibles gratuitement en ligne sur le logement accompagné en France :

[Les chiffres de l'Unaf – Parcours et profils des personnes logées](#)

[Le magazine de l'Unaf Action habitat](#)

[Le rapport annuel de l'Unaf](#)

### 3.4 Caractéristiques et lieux de réalisation

Le reportage devra comprendre au moins deux (2) interviews/témoignages, écrits ou oraux.

Les articles présentés ne devront pas excéder six feuillets, soit 9 000 signes espaces inclus.

Les illustrations (photos/infographies/dessins) pourront être comprises entre 2 et 6.

Les podcasts devront être compris entre 15 et 20 minutes.

Le reportage devra être réalisé parmi les 87 départements métropolitains et d'outre-mer disposant de logements gérés par l'un des 166 adhérents de l'Unaf.

### 3.5 Langue

Les reportages doivent être rédigés et, si besoin, tournés en langue française principalement. Ils peuvent comporter des passages en langue étrangère mais dans ce cas les passages concernés doivent être sous-titrés en langue française.

## ARTICLE 4 : CANDIDATURES

### 4.1 Préinscription obligatoire

Chaque Participant est appelé à **s'inscrire impérativement sur la page internet** du Concours :

[www.unaf.org](http://www.unaf.org) (ci-après le « Site du Concours ») **entre le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et le 30 juin 2023.**

L'inscription devra comprendre :

- 1/ L'inscription, jointe au présent règlement, dûment complétée (nom, prénom, téléphone portable, adresse postale et email du Participant)
- 2/ Le présent règlement paraphé et signé par le Participant

Les pièces administratives suivantes :

- Photocopie de carte d'identité, passeport ou autre document d'état civil en cours de validité du Participant.
- Certificat de scolarité ou copie de la carte d'étudiant en cours.

Documents à envoyer à : [contact@unaf.org](mailto:contact@unaf.org)

#### 4.2 Confirmation administrative de l'inscription

Les inscriptions seront confirmées aux Participants au plus tard le 13 juillet 2023 par courrier électronique avec accusé de réception.

L'ensemble des pièces relatives à la participation au concours sera conservé par l'Organisatrice du Concours ; aucun élément ne sera retourné aux candidats qui ne pourront prétendre à aucun remboursement de frais engagés pour la participation au concours.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification et de retrait des informations personnelles collectées à cette occasion.

#### 4.3 Envoi des reportages

Les Participants ayant reçu une confirmation administrative de leur inscription devront envoyer leur reportage avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023 minuit, par mail : [contact@unaf.org](mailto:contact@unaf.org) ou par courrier à Unaf – 29/31 rue Michel-Ange – 75016 Paris.

Le reportage devra obligatoirement être assorti d'une légende précisant :

1. Le titre
2. Le lieu et la date ou période de réalisation
3. Une notice sur un document Word (2 feuillets maximum inclus) expliquant en quoi le reportage illustre le thème « L'utilité sociale du logement accompagné », l'angle, les témoignages, le parti-pris ou le point de vue qu'a voulu faire passer l'auteur.
4. Le matériel utilisé (caméra, smartphone...)

L'ensemble de ces documents devra être envoyé à l'adresse email communiquée par l'Unaf lors des inscriptions administratives.

#### 4.5 Limitations

Le reportage présenté par le Participant doit impérativement être nouveau et original. Les interviews ne doivent pas avoir été présentées ni publiées sur d'autres supports (journal, revue, blog, site web, réseaux sociaux...) ni soumises à d'autres concours de journalisme.

Une même personne ne peut déposer qu'un seul reportage. En cas de dépôt de plus d'un reportage par une seule et même personne sous plusieurs identités, celle-ci sera automatiquement exclue du Concours.

Tout dossier d'inscription administrative incomplet et/ou déposé après le 30 juin 2023 minuit sera rejeté sans que les Participants ne disposent de recours contre l'Organisatrice.

Tout reportage incomplet et/ou déposé après le 1<sup>er</sup> septembre minuit sera rejeté sans que les Participants ne disposent de recours contre l'Organisatrice.

### ARTICLE 5 : PROCESSUS DE SÉLECTION ET PRIX

#### 5.1 Trois séries de reportages lauréats par décision du jury du Concours

L'ensemble des reportages du Concours seront soumis à l'appréciation d'un jury composé de 11 professionnels du logement accompagné, de journalistes, de personnalités publiques et de 3 représentants de l'Unaf.

La composition finale du jury sera communiquée sur le site [www.unaf.org](http://www.unaf.org)

Le jury sélectionnera, à la majorité de ses membres et selon les critères d'originalité, de qualité et de pertinence, **trois (3) séries de reportages et attribuera trois prix.**

En cas de partage égal des voix entre les membres du jury, le Président du jury, disposera d'un vote double.

Les Participants ne disposeront d'aucun recours contre l'Organisatrice et/ou les membres du jury relatif au choix des reportages sélectionnés. Le comité de présélection et le jury restent souverains de leur pouvoir d'appréciation. Leur appréciation ne peut être contestée.

## 5.2 Prix des lauréats sélectionnés par le jury

- **1<sup>er</sup> prix** : une somme de 3 000 (trois mille) euros, une publication du reportage en exclusivité dans le magazine Actualités Sociales Hebdomadaires, dans le magazine de l'Unaf « Action Habitat » et/ou sur leur site internet, relayé sur les réseaux sociaux
- **2<sup>ème</sup> prix** : une somme de 2 000 (deux mille) euros, une publication du reportage dans le magazine de l'Unaf « Action Habitat » et/ou sur son site internet, relayé sur les réseaux sociaux
- **3<sup>ème</sup> prix** : une somme de 1 000 (mille) euros, une publication du reportage dans le magazine de l'Unaf « Action Habitat » et/ou sur son site internet, relayé sur les réseaux sociaux

Les dotations seront remises par l'Organisatrice sous la forme d'un chèque ou par virement sur le compte bancaire de la personne physique lauréate, dans les 45 jours suivant l'événement officiel d'annonce des lauréats.

Les participants ne peuvent pas demander à ce que leurs dotations soient échangées contre une autre dotation ou contre sa valeur en espèces, ni transmises à des tiers.

Les lauréats seront tenus de transmettre leurs coordonnées bancaires en cas de versement par virement bancaire et toute information nécessaire, à l'Organisatrice de manière à ce que la dotation leur soit transmise. Toutes les dotations non retirées ou n'ayant pu être adressées faute de réponse des lauréats, seront considérées comme abandonnées par les lauréats dans un délai de deux mois suivant la date de sollicitation ou d'envoi du chèque ou du virement en cas de refus. Elles ne seront ni remises en jeu, ni réattribuées aux rangs inférieurs.

## 5.3 Annonce des lauréats

Les noms des trois lauréats seront annoncés lors d'un événement en 2023. S'en suivra, si la situation sanitaire le permet, une cérémonie de remise des prix.

La dotation est nominative et les gagnants s'engagent à être présents le jour de la remise des prix sauf dérogation expresse de l'Organisatrice.

Il est précisé qu'outre la somme définie ci-dessus (cf. 4.2) pour chacun des prix, aucune contrepartie financière ou équivalent financier du/des prix ne pourra être demandée.

## ARTICLE 6 : EXPLOITATION DES REPORTAGES

**6.1** Chacun des reportages remis à l'Organisatrice dans le cadre du Concours, qu'il figure ou non parmi les reportages lauréats, est susceptible d'être diffusé, à des fins non commerciales, sur le réseau internet et les réseaux sociaux, à la télévision, sur toutes chaînes hertziennes, câblées ou numériques par tous moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour tels que notamment DCD, VOD, téléchargement, dans le cadre de l'organisation du Concours, ainsi que de ses activités connexes qui y seraient liées, ce que les Participants acceptent expressément.

**6.2** En contrepartie de leur promotion, des retombées médiatiques initiées par l'Organisatrice et des investissements en communication, événementiel et relations publiques, réalisés par cette dernière, les trois lauréats cèdent à l'Organisatrice, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, d'édition, de représentation et d'adaptation de leurs reportages respectifs pour les publications institutionnelles et internes de l'Unaf. Cette exploitation se fera dans le respect du droit moral attaché aux reportages des lauréats, en mentionnant leurs noms et copyrights, et pour une durée limitée à 4 ans.

**6.3** L'Unaf n'aura en aucun cas le droit de céder à des tiers, à titre onéreux ou gratuit, les contenus issus des reportages soumis dans le cadre du Concours.

**6.4** Dans le cadre des diffusions susmentionnées, l'Organisatrice s'engage à indiquer sur les contenus la mention « de » suivie du nom et prénom du Participant concerné auteur du reportage.

Les Participants se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, l'indication de leurs noms et les reproductions de leurs textes, notamment sur les réseaux de télécommunication tels que internet peuvent être altérées ou partielles et que la responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée à cet égard.

**6.5.** L'Organisatrice s'engage à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des reportages déposés dans le cadre du Concours.

## **ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS ET DES LAURÉATS**

**7.1** Chaque Participant certifie qu'il est l'auteur du reportage qu'il présente et garantit l'Organisatrice contre tout recours de tiers à cet égard.

Le Participant garantit à l'Organisatrice que son reportage est original et ne constitue pas une violation des droits de propriété intellectuelle. Le Participant garantit à l'Organisatrice qu'il détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants droits, des tiers ou des sociétés de gestion collectives.

À défaut, le Participant sera disqualifié.

**7.2** Le Participant a la responsabilité des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assume la charge de tous les éventuels, frais et paiements en résultant. Le cas échéant, le Participant devra s'assurer que les personnes clairement reconnaissables sur les photos transmises lui ont donné l'autorisation d'utiliser leur image. Le Participant s'engage alors à fournir la preuve de cette autorisation à l'Organisatrice.

**7.3** Les Participants autorisent expressément l'Organisatrice à utiliser leurs noms et prénoms à toutes fins de promotion du Concours et notamment pour la publication de la liste des lauréats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé notamment sur le site internet du Concours et/ou de l'Organisatrice. Les lauréats seront invités, sans engagement, à participer à certaines actions de communication sur demande de l'Organisatrice.

## **ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

L'UnafO est responsable des traitements effectués sur les données personnelles recueillies.

Ces données personnelles sont :

- récoltées pour les finalités suivantes
  - « le concours de journalistes – intitulé « Prix Média UnafO 2023 »,
  - la promotion du Concours,
  - la participation à certaines actions de communication sur demande de l'Organisatrice.
- conservées uniquement pour la durée strictement nécessaire au Concours et à sa médiatisation.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes aux données qui les concernent. Droit qu'ils peuvent exercer en adressant leur demande sous pli non affranchi à : L'UnafO - Délégué à la Protection des Données par mail à : [contact@unafO.org](mailto:contact@unafO.org)

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE MODIFICATION**

L'Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les Participants.

La dernière version du règlement mise en ligne sur le site internet du Concours [www.unafO.org](http://www.unafO.org) est opposable à l'ensemble des Participants du simple fait de sa mise à disposition.

Le Participant ne reçoit aucune notification quant à la modification du contenu du présent règlement et s'engage alors à en prendre connaissance régulièrement à l'adresse internet précitée, afin qu'il s'assure de disposer de la dernière version du règlement.

#### ARTICLE 10 : RÉSEAU INTERNET

L'Organisatrice rappelle aux Participants les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau *via* le site du Concours.

En outre, la responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de problème d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

#### ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet du présent règlement et de ses annexes ou additifs ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.

#### ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes ou additifs, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

#### ARTICLE 13 : ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT

Le règlement du présent Concours est consultable sur le site internet du Concours : [www.unafo.org](http://www.unafo.org)

#### [FICHE D'INSCRIPTION CONCOURS PRIX MEDIA UNAFO 2023 à remplir en ligne](#) :

- Nom
- Prénom
- Date et lieu de naissance
- Adresse postale
- Adresse électronique
- Téléphone
- Le cas échéant, diplômes ou formations obtenus
- Le cas échéant, titre et année de réalisation des publications antérieures
- Le cas échéant, prix ou récompenses éventuellement obtenus

#### ÉLÉMENTS À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- Photocopie de carte d'identité, passeport ou autre document d'état civil en cours de validité du Participant
- Un CV ou une note biographique du Participant
- Le cas échéant, photocopie des diplômes du Participant
- Le Règlement de concours, paraphé et signé par le Participant

Le concours est organisé en partenariat avec les ASH :

